

## **REUNION DU MERCREDI 12 JANVIER 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE DOUZE JANVIER A DIX-NEUF HEURES

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance huis-clos sous la présidence de Monsieur Laurent LEMARCHAND, Maire de SALLENELLES.

Étaient présents : MM Christophe BUSSON – Jérôme MAHEUX – Catherine MARTIN-LELIEVRE - Junior BRICHART – Jean-Louis LARSONNEUR -

Pouvoir : Pascale DAGORN à Laurent LEMARCHAND

Étaient excusés : Noémie GERMAINE – Charles VEAUX – Paola CHRETIEN

Mr Christophe BUSSON a été élu secrétaire de séance.

-----

### **1/ Approbation du Conseil du 23 novembre 2021 :**

Le Conseil du 23 novembre 2021 ne soulève aucune remarque.

### **2/ Informations diverses :**

Le Maire indique que nous avons adressé un courrier au conservatoire du littoral pour demander si nous laissons en place les blocs anti-intrusion ou pas et si oui nous demandons une participation financière.

Suite à un courrier reçu de NCPA concernant les voies douces, nous avons répondu que le chemin du moulin d'eau n'était pas adapté pour une circulation partagée « vélos- voitures- piétons et chevaux »

Le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Mairie de Merville-Franceville informant de l'augmentation des tarifs de la cantine.

Repas commune de Merville-Franceville = 4.10€ et 5.25€ pour les enfants extérieurs à la commune. Le sujet d'une éventuelle compensation pour tous les enfants de Sallenelles sera débattu au prochain conseil.

Nous avons relancé l'agence routière départementale au sujet du comptage véhicules du mois de décembre(résultat).

Au sujet de la pose d'un panneau d'information en bas du chemin du moulin d'eau pour les sociétés H2C conseil patrimoine et le club hippique le conseil a donné son accord. A noter que le club hippique paiera sa lame double face.

Le Maire informe que les plaques anciennes ont été repositionnées Place Piron et Rue Léopold Trébutien et que le résultat nous satisfait.

Une réunion se tiendra avec les représentants de villes et villages fleuris de France, le personnel communal et la commission espace verts pour nous conseiller concernant le fleurissement de la commune

Un point sur le budget a été fait par Mr Carton concernant la fin de l'exercice 2021. Les résultats sont satisfaisants.

Le Maire informe que le colis des aînés a été apprécié.

Point PLU : le Maire informe que la révision a démarré et que la procédure avance normalement.

### **3 / Délibération Harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique :**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 fixait la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités à 1607 heures pour un équivalent temps plein mais que certaines collectivités dérogeaient à cette disposition.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 met un terme à ces dérogations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu l'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoyant la mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités en supprimant les régimes de temps de travail plus favorables et les congés accordés sans base légale ou règlementaires (jour d'ancienneté, jour du Maire, etc....),

Vu la délibération 2021-20 instituant la journée de solidarité pour les agents de la collectivité, le 1<sup>er</sup> ou 11 novembre de chaque année,  
Considérant l'avis du Comité Technique

Etant donné que la commune de Sallenelles n'applique aucune dérogation à la loi n° 2019-828,

Le Maire propose à l'assemblée de conserver la durée (35 heures hebdomadaires pour un temps plein) et l'organisation du travail actuelle pour l'agent de la collectivité, celles-ci énoncées ci-dessous, étant conformes à la loi 2019-828.

<b>Nombre total de jours de l'année</b>	<b>365</b>
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+7h
<b>Total en heures</b>	<b>1607 heures</b>

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition à l'unanimité.

Vote POUR : 6      CONTRE : 1      ABSTENTION : 0

#### **4/ : Questions diverses :**

Mr Jean-Louis LARSONNEUR demande pourquoi la salle des fêtes est réservée d'une année sur l'autre à Noël et au 31 décembre par les mêmes personnes ?

Réponse : Cela fait environ 10 ans que cela se pratique et cela nous donne une garantie de location. Nous chercherons si une réglementation existe avec un éventuel système de pré-réservation.

Mr Jean-Louis LARSONNEUR précise également qu'il est contre le changement d'âge pour les bénéficiaires du colis de fin d'année.

Mme Catherine MARTIN-LELIEVRE nous informe qu'elle est habilitée pour la récupération des essaims d'abeilles noires et que vous pouvez la contacter en cas de présence dans vos jardins.

Mr Jérôme MAHEUX informe qu'une réunion du SIVOM a lieu le 24 janvier 2022 et que les maires y sont conviés.

Mme Pascale DAGORN demande de contacter la mairie de Merville-Franceville pour un élagage car le fil téléphonique touche aux branches et coupe la liaison internet, tv.....

L'ensemble des ordres du jour étant vu et aucun autre sujet abordé

La séance est levée à 21 heures 05 minutes.

Le Maire

Le Secrétaire

Le Conseil Municipal